



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19H00.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE (prend part aux décisions qui suivent son arrivée à 19h07), FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE

MMES DEBREF (prend part aux décisions qui suivent son arrivée à 19h05), DUBRUNQUEZ, FONTAINE, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr DENIS qui a donné pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr VASCONI qui a donné pouvoir à Mme JACOB

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte et fait l'appel des membres présents, constate le quorum. La séance est enregistrée par dictaphone comme chaque séance depuis le début de l'année 2025.

Il propose Madame Maggy DUBRUNQUEZ, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Madame DUBRUNQUEZ procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Modification de la délibération n°019-2026
- Avis sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de craie
- Révision de la délibération n°016-2013 relative à la création d'un emploi permanent
- Révision de la délibération n°001-2015 relative à la création d'un emploi permanent
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- Tirage membres/jury d'assises
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée. Il demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est approuvé.

Objet : BUDGET PRIMITIF – Année 2026-Annule et remplace la délibération n°019-2026 afin de rectifier une erreur matérielle.

Madame Jacob informe les membres du conseil municipal qu'il convient, suite à une erreur matérielle dans la rédaction du montant des recettes de la section de fonctionnement (1 723 024.37€ au lieu de 1 723 027.37€) de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération n°019-2026 prise en conseil municipal le 28 avril 2026 et transmise au contrôle de la légalité le 30 avril 2026 comme suit :

Après lecture des chapitres de la section de fonctionnement, et de la section d'investissement, après que madame JACOB Angélique, vice-présidente aux finances, ait informé que l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de

chacune des sections, que les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections, que les décisions de virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et qu'une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-MODIFIE le budget de l'exercice 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 723 027.37 €

Recettes : 1 723 027.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 498 865.68 €

Recettes : 1 498 865.68 €

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de la craie

Vu l'article R.212-27 du code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal

Considérant que chaque membre du conseil a pu prendre connaissance du projet au préalable

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est amené à formuler un avis sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la nappe de la craie.

Il invite les membres à débattre et à formuler d'éventuelles observations et informe que ces dernières pourront être portées à la connaissance des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-EMET un avis favorable sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la nappe de la craie.

Objet : Révision de la délibération n°016-2013 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°016-2026 ayant pour objet, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;

Considérant qu'il est opportun, pour des besoins de continuité de service, de réviser ladite délibération pour y insérer la clause de recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de Code Général de la Fonction Publique ;

Madame Jacob explique que la délibération n°016-2013 prise par le conseil municipal de Sault les Rethel le 22 mai 2013 n'incluait pas la possibilité de faire appel à un agent non titulaire si la procédure de recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

En effet, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

A des fins d'utilité, Madame Jacob demande aux membres du conseil de délibérer sur le rajout de cette clause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de modifier la délibération n°016-2013 en y insérant :

« Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. »

Objet : Révision de la délibération n°001-2015 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°001-2015 ayant pour objet, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;
Considérant qu'il est opportun, pour des besoins de continuité de service, de réviser ladite délibération pour y insérer la clause de recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de Code Général de la Fonction Publique ;

Madame Jacob explique que la délibération n°001-2015 prise par le conseil municipal de Sault les Rethel le 21 janvier 2015 n'incluait pas la possibilité de faire appel à un agent non titulaire si la procédure de recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

En effet, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

A des fins d'utilité, Madame Jacob demande aux membres du conseil de délibérer sur le rajout de cette clause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE de modifier la délibération n°001-2015 en y insérant :

« Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. »

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 37% sur 21 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du PEC à compter du 10 juin 2026 pour les services techniques (espaces verts, entretien de la voirie et des bâtiments communaux, etc..) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aménager et entretenir les espaces verts (parcs, jardins, terrains de sport, ...) selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale. Aménager des ouvrages paysagers, des ouvrages maçonnés et installer du mobilier urbain. Surveiller la viabilité (état, propreté, sécurité, ...) du réseau routier et des équipements. Réaliser les interventions de sécurisation et d'entretien selon les règles de sécurité et les impératifs d'exploitation (flux, trafic) ... Effectuer la maintenance et l'entretien des locaux et espaces à usage collectif (locaux communaux,...) selon les règles de sécurité.
- Durée du contrat : 6 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : basée sur le SMIC

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec Le conseil Départemental des Ardennes et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

-DIT que les charges sont prévues au budget

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire procède au tirage au sort de 6 électeurs pour établir la liste de jury d'assises.

Questions diverses :

Questions adressées par Monsieur CAPITAINE :

Suite à la question qui a été posée lors de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026 :

« Pouvez-vous m'expliquer le taux des taxes car je ne trouve pas les 72% d'augmentation comme annoncé par l'opposition lors de leur dernier tract pendant la campagne municipale ? »

Question 1 : Pourquoi madame Jacob a été rechercher des données dans les 20 années précédentes pour savoir ce que M.CAPITAINE avait voté pour l'augmentation des taxes ? Or, en regardant, les 72% d'augmentation sont calculés sur les 10 dernières années.

La question peut parfaitement vous être retournée : pourquoi avez-vous repris dans vos tracts seulement les 10 dernières années ? Serait-ce pour cacher aux habitants de SAULT LES RETHEL qu'en tant que 1^{er} adjoint chargé des finances, puis 1^{er} adjoint membre de la commission des finances vous avez souhaité à 7 reprises augmenter non seulement la taxe foncière mais également l'ex taxe d'habitation ?

Pourquoi n'avez-vous pas étudié pendant ces 10 dernières années lors desquelles, M.CAPITAINE a toujours voté contre l'augmentation des taxes foncières. Pourquoi n'avez-vous pas tout indiqué ?

La réponse qui vous a été faite le 28 avril dernier reprenait comme vous l'avez indiqué dans la première partie de votre question : les « 20 années précédentes » : par définition la réponse sur les 10 dernières vous a été faite.

Question 2 : De plus, tout le monde sait qu'il n'y a pas que la mairie de Sault les Rethel qui fait évoluer la taxe, (en exemple : la COMCOM a augmenté sa part de 55% il y a 2 ans). On peut se poser la question, pourquoi, par exemple la commune de Tagnon n'a augmenté que de 44.5% alors que la commune de Sault les Rethel a augmenté de 72% ? Ces deux communes ont subi les mêmes augmentations sauf celles concernant leurs propres taxes. Comment expliquez-vous cette différence ?

Vous indiquez tantôt : « tout le monde sait qu'il n'y a pas que la mairie de Sault les Rethel qui fait évoluer la taxe » et vous enchaînez aussitôt par « la commune de Sault les Rethel a augmenté de 72% » de plus sur votre tract vous avez pris le soin d'indiquer en vous servant de notre photo sans aucune autorisation : « avec eux : hausse de +de 72% de la taxe foncière » : vos propos manquent de cohérence alors que la réponse qui vous été apportée le 28 avril 2026 était parfaitement cohérente pour qui maîtrise le fonctionnement de l'impôt.

Je vous citerai simplement puisque vous citez Sault les Rethel et Tagnon, les taux d'endettement par habitant en 2024 des communes environnantes (dernier chiffre officiel de l'observatoire des territoires, agence nationale de la cohésion des territoires qui dépend du ministère) :

- Acy romance : 1440.70€ par habitant
- Biermes : 952.70€
- Perthes : 417.10€
- Rethel : 838.60€
- Tagnon : 1164.80€

SAULT LES RETHEL= 289.30€

Je vous laisse le soin de méditer ces chiffres.

Question 3 : Le document qui relate ces 72% d'augmentation est issu d'une étude réalisée par « franceinfo », organisme qui est nationalement reconnu. Pourquoi ne reconnaissez-vous pas la validité de ce document ?

Tout d'abord, France info est une radio publique d'information Française, un organisme est une institution formée d'un ensemble d'éléments coordonnés et remplissant des fonctions déterminées

La question de la reconnaissance de la fiabilité n'a pas de sens puisque nous vous avons indiqué nous même que l'augmentation n'était pas de 72% mais de 75.03%.

Par contre, votre source précisait bien les répartitions : valeurs décidées par l'Etat et taux décidés par LES collectivités territoriales : pourquoi avoir choisi de ne pas être plus précis dans votre tract ?

Sault-lès-Rethel (08)

+72%

entre 2014 et 2024

Cette évolution est consécutive à :

- ▶ une **majoration de 23,47%** des **valeurs locatives** décidée par l'Etat sur l'ensemble du territoire national.
- ▶ une **augmentation de 39,3%** des taux d'imposition décidés **par les collectivités territoriales**

Question 4 : Madame Jacob n'a pas su lire le document. Manifestement, elle ne sait pas l'expliquer. Mais pourquoi son explication se limite à vouloir se borner à faire porter à tout prix la responsabilité de cette hausse à M.Capitaine ?

Il serait constructif que vous cessiez de vous sentir systématiquement persécuté.

Quant au document que vous indiquez que je n'ai pas su lire : si vous aviez pris le soin de faire un tableau récapitulatif et respectueux de la réalité comme je l'ai fait, vous annonceriez moins d'inepties.

Question 5 : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de suite à la question de M.Ronsin sur l'augmentation de 12% du montant des bases foncières de la commune alors que l'état n'a augmenté que de 0.8% Toutes les communes des alentours n'ont pas subi cette augmentation et question 6 : M. le Maire n'a pas répondu à sa demande. Pouvez-vous contacter le service départemental des impôts fonciers et répondre en justifiant cette augmentation ?

Nous sommes une collectivité territoriale, nous ne sommes pas l'ETAT. Comme déjà répondu :

L'État, revalorise chaque année la **valeur locative cadastrale** (la base d'imposition) en fonction de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le texte de référence est l'**article 1518 bis du Code général des impôts**. Depuis 2018, il prévoit que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées automatiquement selon l'évolution de l'**indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** entre novembre N-2 et novembre N-1.

L'administration fiscale met à jour les caractéristiques du bien : agrandissement, véranda, piscine, dépendance, travaux importants ou correction d'informations cadastrales. Ces modifications peuvent accroître la valeur locative cadastrale et donc la base imposable. Je vous laisse le soin de vous rapprocher vous-même du service des impôts fonciers et des services de l'Etat pour leur demander de se justifier davantage et manifester votre mécontentement.

Question 7 : Effectuant des promenades fréquentes, j'entends que notre village est montré du doigt, qu'il suscite de nombreuses remarques négatives et ne renvoie pas une image positive sur l'embellissement et la propreté, il faut bien l'admettre. Alors comment se fait-il, les élections passées, qu'il y a un manque flagrant d'entretien de notre village ?

Vous dites que notre village ne renvoie pas une image positive sur l'embellissement : pourtant vous vous êtes approprié la photo de la mairie fleurie pour faire votre propagande. D'autre part, la mairie reçoit les administrés plus de 30 heures par semaine et tout au long de l'année, le relais est fait pour répondre à d'éventuelles réclamations ou remarques, or, contrairement à ce que vous annoncez les mécontentements sont marginaux. Maintenant, comme toutes les collectivités territoriales, nous devons faire face à des difficultés récurrentes en matière de ressources humaines. L'évocation des élections est mal appropriée car nous n'avons pas attendu les élections pour agir, puisque vous effectuez des promenades fréquentes, vous

n'avez dû que constater les plantations de lilas place des Lilas, le massif rue des géraniums, la création des bandes fleuries, etc...dont vous ne parlez. Au sujet de la propreté, les poubelles de la commune sont enlevées chaque lundi et vendredi, plus encore nous allons proposer une matinée de ramassage de déchets au printemps

Question 8 : Que comptez-vous faire pour que ce village soit enfin agréable ?

Je vous conseille de vous rapprocher de votre colistière siégeant à la commission embellissement pour obtenir des informations sur les projets.

De plus, l'aire de jeux va être rénovée fin juillet et monsieur le maire va au tribunal lundi suite aux dégradations.

Question 9 : Faut-il attendre des prochaines élections ou une éventuelle fête ?

Lors de la dernière fête après le tir du feu d'artifice un regroupement s'est fait autour de la buvette. Un tel afflux n'ayant pas été anticipé la situation a dégénéré et des gens sont allés se servir derrière le bar et se servir dans la caisse ; à la suite de ça, il y a eu bagarre puis intervention de la gendarmerie et découverte d'une arme à feu. Je vous laisse vous rapprocher du Président de l'association qui tenait la buvette et qui figurait sur votre liste pour les élections municipales de mars pour vous donner davantage de détails.

Pour compléter : notre nouvelle version de la fête versus marché des saveurs, fermé et sécurisé aussi bien pour les adultes que pour les enfants plait beaucoup. Rapprochez-vous de votre colistière membre de la commission festivités pour obtenir les détails des projets. De plus, pour le cas où vous n'auriez pas vu les affiches ni eu écho de la commission des fêtes, demain se tiendra le marché des saveurs.

Question 10 : Aménagement des espaces publics. Plusieurs habitants, notamment les personnes âgées, les familles et les personnes à mobilité réduite, constatent qu'il y a très peu de bancs le long des parcours de promenade et dans les espaces publics de la commune. La municipalité envisage-t-elle l'installation de bancs supplémentaires afin de permettre aux habitants de se reposer et de profiter davantage des espaces extérieurs ?

Pourtant nous côtoyons régulièrement les personnes âgées (en mairie, au repas des anciens, lors de la distribution des cartes cadeau) et nous n'avons pas eu ces remontées.

Sinon, vous avez pu constater lors de vos promenades, qu'une plateforme (accueillant un banc et un fauteuil roulant) a été fabriquée par nos services techniques rue du village ; que les bancs du cimetière avaient été rénovés.

Question 11 : Eclairage des passages piétons. Plusieurs habitants s'interrogent sur la sécurisation des traversées piétonnes. Pouvez-vous indiquer dans quel délai l'installation d'un éclairage spécifique aux passages piétons est envisagée sur la commune ?

Lesquels ? Le seul dont nous avons connaissance, se trouve près du rond-point de ROCHA, nous y travaillons pour y remédier et allons faire des devis.

Question 12 : Réfection des nids-de-poule. De nombreux nids-de-poule sont présents sur certaines voiries de la commune. Un programme de réfection est-il prévu prochainement et, le cas échéant, dans quels délais ?

Sur la route principale c'est la compétence du département. Ceux de la rue de la paix, rue de la glaire : une commande d'enrobés à froid est en attente de livraison, mais surtout nous attendons que des travaux de voirie soient faits pour avoir de l'enrobé à chaude qui dure davantage dans le temps.

Question 13 : Mise à disposition de vélos électriques. La commune de Sault les Rethel ne dispose pas de réseau de transport en commun. Dans ce contexte, pour quelles raisons aucun dispositif de vélos à assistance électrique n'a-t-il pas été mis en place, éventuellement avec le soutien de la Région grand Est ou d'autres partenaires ?

D'autres communes ont essayé et le retour n'est pas convainquant. La communauté de communes du pays Rethelois s'en charge et met des vélos électriques à disposition à la gare de Rethel en partenariat avec la Région Grand Est et la SNCF ; y siégeant, vous devriez le savoir.

Question 14 : Organisation d'événements communaux. *Il est regrettable qu'aucun événement récurrent ne semble actuellement être organisé à l'échelle de la commune. La municipalité envisage-t-elle la mise en place ou le retour de manifestations telles qu'un carnaval, une chasse aux œufs de Pâques, une fête patronale, une célébration de la Saint Nicolas ou encore des animations de Noël afin de renforcer la vie locale et le lien entre les habitants.*

Une mairie doit respecter le principe de laïcité et doit rester neutre vis-à-vis des religions. Je vous laisse vous rapprocher de votre colistière, membre de la commission de fêtes : un projet de marché d'hiver et de carnaval est envisagé.

Question 15 : La municipalité peut-elle présenter sa vision et ses projets pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de Sault les Rethel dans les prochaines années, notamment en matière de mobilité, de sécurité routière et d'animations communales ?

En ce qui concerne les animations communales, nous organiserons un marché d'hiver en décembre et le carnaval en mars.

Concernant la sécurité routière, nous poursuivons l'extension de notre système de vidéoprotection, comme déjà évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Objet : Election des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code Electoral ;

Considérant que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection des sénateurs dans le département des Ardennes ;

Considérant l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral, il convient de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial pour les élections qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Il revient au conseil municipal, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, d'élire cinq membres titulaires et trois membres suppléants. Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions réglementaires et le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégués titulaires élus:

Monsieur DENIS Anthony

Madame JACOB Angélique

Monsieur GOURNET Pascal

Madame LAVAY Charline

Monsieur STIENNE Jean-Christophe

Suppléants élus :

Madame FONTAINE Bénédicte

Monsieur VASCONI Stéphane

Madame DUBRUNQUEZ Maggy

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

-PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

La séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance, Maggy DUBRUNQUEZ



Le Maire, Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le :22/09/2026, affiché et mis en ligne le :23/09/2026